

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°26-2024-079

PUBLIÉ LE 11 MARS 2024

Sommaire

26_DDETS_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités /

26-2024-02-20-00026 - Arrêté modificatif portant agrément ADMR MASSIF DE COUSPEAU à Bourdeaux (1 page)	Page 4
26-2024-02-29-00009 - Arrêté portant renouvellement d'agrément A MA MAISON à Valence (1 page)	Page 6
26-2024-03-06-00002 - Arrêté préfectoral portant agrément des débits de boissons pour l'embauche ou l'accueil de mineurs de plus de 16 ans affectés au service du bar (2 pages)	Page 8
26-2024-03-04-00004 - Récépissé de déclaration d'activité ABDALLAH RAYNA à Romans sur Isère (1 page)	Page 11
26-2024-02-20-00024 - Récépissé de déclaration d'activité BRUYNEEL ANTHONY à Saint Jean en Royans (1 page)	Page 13
26-2024-02-29-00010 - Récépissé modificatif de déclaration d'activité A MA MAISON à Valence (2 pages)	Page 15
26-2024-02-20-00025 - Récépissé modificatif de déclaration d'activité ADMR MASSIF DE COUSPEAU à Bourdeaux (3 pages)	Page 18

26_DDETS_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités / Mission d'appui à la stratégie et aux ressources

26-2024-03-06-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation de déroger à la règle du repos dominical les 17 et 24 mars 2024 pour le magasin DECATHLON MONTELMAR (sans ouverture au public). (2 pages)	Page 22
---	---------

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Eaux Forêts Espaces Naturels

26-2024-03-04-00001 - AP portant création d'une zone de protection de biotope du marais du Pas de l'Estang sur la commune de Saoû (4 pages)	Page 25
---	---------

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Direction des Collectivités et de l'Utilité Publique

26-2024-03-07-00002 - Arrêté préfectoral modificatif de la déclaration d'utilité publique n°/26-2023-08-24-00005 en date du 24 AOÛT 2023, emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE et cessibilité d'immeubles bâtis ou non bâtis pour le compte de LA Communauté de Communes Porte de DrômArdèche dans le cadre du projet DE protection de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE contre les crues des cours d'eau du bassin : NANT, DOLURE, VEUZES et COLLIERES (3 pages)	Page 30
---	---------

26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme /

26-2024-03-04-00003 - ARRETE PORTANT MODIFICAION DE LA LISTE D'APTITUDE DES SPECIALISTES FORMES AUX INTERVENTIONS EN MILIEU AQUATIQUE - AVENANT N°3 (2 pages)	Page 34
---	---------

26-2024-03-04-00002 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE
D'APTITUDE DE L'EQUIPE DEPARTEMENTALE D'INTERVENTION FACE AUX
RISQUES TECHNOLOGIQUES - AVENANT N°2 (3 pages)

Page 37

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2024-02-20-00026

Arrêté modificatif portant agrément ADMR
MASSIF DE COUSPEAU à Bourdeaux



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi
Service Insertion par l'emploi
Services à la personne

SIGNE

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 26 52 68 00
www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2024-02-29-00009

Arrêté portant renouvellement d'agrément A MA
MAISON à Valence



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi
Service Insertion par l'emploi
Services à la personne

SIGNE

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 26 52 68 00
www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2024-03-06-00002

Arrêté préfectoral portant agrément des débits
de boissons pour l'embauche ou l'accueil de
mineurs de plus de 16 ans affectés au service du
bar



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par Katia Roissac
Tél : 04 26 52 68 23
Courriel : ddets-sct@drome.gouv.fr

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Service accompagnement et relations du travail
Section Centrale Travail**

**Arrêté préfectoral n° 26-2024-
portant agrément des débits de boissons pour l'embauche ou l'accueil de mineurs de plus de 16
ans affectés au service du bar.**

**Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code du travail, notamment les articles L. 4153-6 et R. 4153-8 et suivants ;

VU le code de la santé publique et notamment l'article L. 3336-4 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX Préfet de la Drôme à compter du 21 août 2023 ;

VU le décret du 21 juillet 2023 nommant Monsieur Cyril MOREAU Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme et Sous-préfet de l'arrondissement de Valence à compter du 31 juillet 2023 ;

VU l'arrêté n°26-2023-08-21-00016 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame MATHEY, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme ;

VU la décision n°26-2023-08-23-00006 de subdélégation de signature à des agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme en date du 23/08/2023 ;

VU la demande d'agrément présentée par Madame Fabienne BELLIER, présidente de la SAS « SOC HOTEL BELLIER DE LA CHAPELLE EN VERCORS », sis 40 avenue de Provence 26420 LA CHAPELLE EN VERCORS datée du 25 janvier 2024, reçue par courriel le 25 janvier 2024 ;

VU les consultations réglementaires effectuées ;

VU l'avis délivré par l'inspection du travail en date du 22 février 2024 ;

VU les éléments communiqués par la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de La Chapelle en Vercors en date du 10 février 2024 ;

VU la demande d'avis formulée auprès de l'Agence Régionale de la Santé de la Drôme, restée sans réponse ;

CONSIDÉRANT que la présente demande est motivée par l'affectation au service du bar d'une apprentie mineure de plus de 16 ans et de moins de 18 ans, dans le cadre de la préparation d'un CAP « commercialisation et services en HCR » ;



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par Katia Roissac
Tél : 04 26 52 68 23
Courriel : ddets-sct@drome.gouv.fr

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Service accompagnement et relations du travail
Section Centrale Travail**

CONSIDÉRANT que les conditions d'accueil au sein de la SAS HOTEL BELLIER sont de nature à assurer la santé, la sécurité et l'intégrité physique ou morale des jeunes employés/accueillis.

ARRETE

Article 1 : L'agrément pour l'embauche « au service du bar » de jeunes mineurs de plus de 16 ans, bénéficiant d'une formation comportant une ou plusieurs périodes accomplies en entreprise leur permettant d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles (conditions prévues au II de l'article L 335-6 du code de l'éducation) est accordé pour une durée de 5 ans à Madame Fabienne BELLIER, exploitante et présidente de la SAS « SOC HOTEL BELLIER DE LA CHAPELLE EN VERCORS » Sis 40 avenue de Provence 26420 LA CHAPELLE EN VERCORS.

Article 2 : L'agrément étant lié à la personne de l'exploitant, en cas de changement d'exploitant du débit de boissons, la demande d'agrément devra être renouvelée ;

Article 3 : Cet agrément peut être abrogé ou suspendu à tout moment si les conditions requises pour l'accueil du mineur ne sont plus de nature à assurer sa santé, sa sécurité et son intégrité physique ou morale.

Fait à Valence, le 06 mars 2024

P/ Le Préfet de la Drôme
et par subdélégation
La directrice adjointe du travail

Signé

Brigitte CUNIN

Voies de recours :

Cette décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois après sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion- 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15

et/ou

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun - BP 1135-

38022 GRENOBLE CEDEX, qui peut être saisi par courrier ou via l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2024-03-04-00004

Récépissé de déclaration d'activité ABDALLAH
RAYNA à Romans sur Isère

SIGNE

DDETS de la Drôme
70 Avenue de la Marne – Site B
26000 VALENCE
Tél : 04 26 52 68 00
www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2024-02-20-00024

Récépissé de déclaration d'activité BRUYNEEL
ANTHONY à Saint Jean en Royans

SIGNE

DDETS de la Drôme
70 Avenue de la Marne – Site B
26000 VALENCE
Tél : 04 26 52 68 00
www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2024-02-29-00010

Récépissé modificatif de déclaration d'activité A
MA MAISON à Valence

**RÉCÉPISSÉ MODIFICATIF DE DÉCLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRÉ SOUS LE N° SAP508966454**

Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

CONSTATE :

Qu'une demande de déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Drôme, le **06/12/2023** par Mme. BLANCHARD Christine en qualité de Gérante pour l'organisme **A MA MAISON (enseigne KANGOUROU KIDS)** dont l'établissement principal est situé 207 Avenue VICTOR HUGO 26000 VALENCE et enregistrée sous le **N° SAP508966454** pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peut être exercée sur tout le territoire national :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à **compter du 06/12/2023**.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 29/02/2024

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale adjointe

de la DDETS

SIGNE

Dominique CROS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif par voie électronique à www.telerecours.fr ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2024-02-20-00025

Récépissé modificatif de déclaration d'activité
ADMR MASSIF DE COUSPEAU à Bourdeaux

**RÉCÉPISSÉ MODIFICATIF DE DÉCLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRÉ SOUS LE N° SAP315385211**

Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

CONSTATE :

Qu'une demande de déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Drôme, le **30/01/2024** par Mme. DUBOIS Marie Pierre en qualité de Gérante pour l'organisme **ADMR MASSIF DE COUSPEAU** dont l'établissement principal est désormais situé 5 RTE DE NYONS 26460 BOURDEAUX et enregistrée sous le **N° SAP315385211** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire et mandataire qui peuvent être exercées sur tout le territoire national :

- Petits travaux de jardinage,
- Préparation de repas à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État, qui peuvent être exercées uniquement sur le département de la Drôme (26) :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris les enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés

- En mode mandataire :

- Assistance aux personnes âgées
- Assistance aux personnes handicapées
- Conduite de véhicule des PA/PH
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements

DDETS de la Drôme
70 Avenue de la Marne – Site B
26000 VALENCE
Tél : 04 26 52 68 00
www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation, qui peuvent être exercées uniquement sur le département de la Drôme (26) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins d'actes médicaux)
- Conduite de véhicule des PA/PH
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du **30/01/2024**.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 20/02/2024

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale adjointe
de la DDETS

SIGNE

Dominique CROS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif par voie électronique à www.telerecours.fr ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2024-03-06-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation de
déroger à la règle du repos dominical les 17 et 24
mars 2024 pour le magasin DECATHLON
MONTELMAR (sans ouverture au public).

Affaire suivie par Brigitte Cunin
et Lise Thibon
04 26 52 68 39
ddets-sct@drome.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n° 26-2024-
portant autorisation de déroger à la règle du repos dominical**

**Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code du travail, notamment les articles L.3132-20, L.3132-21, L.3132-25-3, L.3132-25-4 et R.3132-16 et 17 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX Préfet de la Drôme à compter du 21 août 2023 ;

VU le décret du 21 juillet 2023 nommant Monsieur Cyril MOREAU Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme et Sous-préfet de l'arrondissement de Valence à compter du 31 juillet 2023 ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical datée du 29 janvier 2024, reçue le 1^{er} février 2024, présentée par Monsieur Rémi GATELET, directeur du magasin **DECATHLON MONTELMAR**, RN 7, ZAC des Portes de Provence, 26400 MONTELMAR, pour les dimanches 17 et 24 mars 2024, sans ouverture au public ;

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme ;

VU l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Drôme ;

VU l'avis du MEDEF Drôme-Ardèche ;

VU l'avis de l'U2P de la Drôme ;

VU les demandes d'avis adressées le 5 février 2024 à la mairie de Montélimar, à la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, à la CPME de la Drôme, ainsi qu'aux organisations syndicales de salariés CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO, pour lesquelles aucun avis n'a été rendu ;

VU l'avis de l'inspection du travail ;

VU l'accord sur les conditions et les garanties sociales en cas de travail le dimanche du 8 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que la Société DECATHLON est spécialisée dans la vente d'articles de sport ;

CONSIDERANT que la demande de la société DECATHLON MONTELMAR est motivée par le changement du plan de masse du magasin en configuration saisonnière printemps/été ; que cela nécessitera de décaler certains rayons pour réimplanter 400 mètres linéaires en respectant les règles de sécurité et en assurant un sens de circulation conforme à la nouvelle implantation du magasin ;

CONSIDERANT que le travail du dimanche 17 mars 2024 sera consacré à la partie basse du magasin ; que celui du dimanche 24 mars 2024 portera lui sur la partie haute ; que l'implantation à l'entrée du magasin d'un « showroom camping » bloquera la circulation à cette entrée ;

CONSIDERANT que le travail des dimanches 17 et 24 mars 2024 permettra de travailler dans le respect des règles de sécurité pour les salariés et pour les clients, étant entendu que le magasin sera fermé au public ;

CONSIDERANT que l'absence de déroulement de ces travaux les dimanches serait de nature à compromettre le fonctionnement normal de l'établissement, en raison notamment d'importantes pertes économiques si le magasin devait fermer en semaine ;

ARRETE

Article 1 : le magasin **DECATHLON MONTELIMAR** est autorisé à déroger au repos dominical pour les salariés qui seront amenés à travailler les dimanches 17 et 24 mars 2024 (10 salariés le 17 ; 8 salariés le 24).

Cette dérogation ne s'applique pas aux apprentis.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler ce dimanche.

Le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne peut constituer ni une faute, ni un motif de licenciement et ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

Article 2 : la suppression du repos dominical ne peut avoir pour effet qu'un salarié soit employé plus de 6 jours par semaine civile, ni ne bénéficie d'un repos hebdomadaire d'une durée inférieure à 24 heures consécutives auxquelles s'ajoutent au minimum les 11 heures consécutives de repos quotidien.

Article 3 : le travail du dimanche ne peut avoir effet de dépasser la durée maximale journalière du travail fixée à 10 heures, ni la durée du travail maximale hebdomadaire absolue fixée à 48 heures.

Article 4 : les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit devront bénéficier :

- D'une majoration de 100 % des heures de travail réalisées le dimanche sur la base de leur taux horaire pour les employés et agents de maîtrise et sur la base du forfait jour pour les cadres ;
- D'un jour de récupération quel que soit le volume horaire travaillé le dimanche ;
- Pour les salariés ayant des enfants de moins de 10 ans, ou pour leurs enfants en situation de handicap de moins de 15 ans, les frais de garde pourront leur être remboursés dans les conditions prévues à l'article 7 de l'accord du 8 décembre 2016.

Article 5 : l'établissement DECATHLON MONTELIMAR communiquera par tout moyen aux salariés les jours et heures de repos attribués et communiquera ces mêmes éléments à l'inspection du travail de son ressort ainsi qu'un double du nouvel horaire mis en vigueur pendant la validité du présent arrêté.

Fait à Valence, le 6 mars 2024

P/Le Préfet de la Drôme,
et par subdélégation la directrice adjointe du
travail,

Signé

Brigitte CUNIN

Voies de recours :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois après sa notification en exerçant :

- un recours hiérarchique auprès du Ministère du travail, Direction générale du travail - 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15
et / ou
- un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun - BP 1135-38022 GRENOBLE CEDEX, qui peut être saisi par courrier ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2024-03-04-00001

AP portant création d'une zone de protection
de biotope du marais du Pas de l'Estang sur la
commune de Saoû

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
EN DATE DU
PORTANT CRÉATION D'UNE ZONE DE PROTECTION DE BIOTOPE
DU MARAIS DU PAS DE L'ESTANG SUR LA COMMUNE DE SAOÛ

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, dite Directive "Habitats" ;
VU la Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive "Oiseaux" ;
VU le Code de l'Environnement et notamment ces articles L. 110-1, L. 411-1 à L. 411-3 et R. 411-1 relatifs à la préservation du patrimoine naturel ;
VU le Code de l'Environnement et notamment ces articles R. 411-15 à R. 411-17 relatifs aux mesures de protection de biotopes ;
VU le Code de l'Environnement et notamment ces articles L. 415-1 à L. 415-6 et R. 415-1 relatifs aux dispositions pénales ;
VU la Loi "Grenelle II" du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
VU le Plan biodiversité gouvernemental du 4 juillet 2018 ;
VU la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées en date du 11 janvier 2021 ;
VU le décret n° 2018-1180 du 19 décembre 2018 relatif à la protection des biotopes et des habitats naturels ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme à compter du 21 août 2023 ;
VU l'arrêté interministériel du 08 décembre 1988, fixant la liste des espèces de poissons protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;
VU l'arrêté interministériel du 4 décembre 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes complétant la liste nationale ;
VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;
VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;
VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des espèces d'oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;
VU l'arrêté interministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;
VU la liste rouge des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes, validée par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) le 30 janvier 2008 ;
VU la liste rouge actualisée de la flore vasculaire de la région Rhône-Alpes, validée par le CSRPN le 25 mars 2014 ;
VU les listes rouges des amphibiens, des chauves-souris et des reptiles menacés en région Rhône-Alpes, validées par le CSRPN le 26 mai 2015 ;
VU l'arrêté emploi du feu préfectoral n° 2013057-0026 du 26 février 2013 réglementant l'emploi du feu et le débroussaillage dans le cadre de la prévention des incendies de forêt ;

4, place Laennec
26000 VALENCE
Tél. : 04 26 60 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

VU le contrat de rivière en vigueur ;
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saoû du 6 novembre 2023 ;
VU l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) du 14 novembre 2023 ;
VU l'avis de la Commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS), réunie en formation Nature du 21 septembre 2023 ;
VU l'avis du Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron (SMBRJ) du 26 octobre 2023 ;
VU l'avis de la Direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est (DSAC-CE) du 5 février 2024 ;
VU les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 18 décembre 2023 au 18 janvier 2024 inclus, en application de l'article L. 123-19-1 du Code de l'Environnement ;
CONSIDERANT que le biotope d'une espèce résulte des interactions entre la faune, la flore et les caractéristiques physiques et chimiques du milieu, et qu'une perturbation ou une atteinte portée à l'un de ces éléments peut engendrer un déséquilibre préjudiciable au maintien de l'espèce ;
CONSIDERANT que le site du marais du Pas de l'Estang sur la commune de Saoû abrite plusieurs espèces protégées justifiant la nécessité de conserver les biotopes indispensables à la reproduction, l'alimentation, au repos et à la survie de ces espèces ;
CONSIDERANT la fragilité du milieu du Pas de l'Estang, recensé historiquement comme zone humide, notamment du fait du dérèglement climatique ;
CONSIDERANT que des mesures particulières sont nécessaires pour assurer la conservation des biotopes, afin d'éviter toute atteinte susceptible de provoquer la raréfaction ou la dégradation de l'état de conservation ou la disparition des espèces protégées listées en **annexe 2** et assurer leur survie ;
CONSIDERANT que la protection des composantes de la biodiversité est une priorité ;
CONSIDERANT que la conservation des espèces protégées et leurs habitats est d'intérêt général ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer les activités humaines afin d'assurer la préservation de ce patrimoine biologique et naturel, composé de milieux relictuels fragiles ;
SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Drôme ;

ARRÊTE

I – DÉLIMITATION

Article 1 : objet de l'arrêté et délimitation du périmètre

Afin de garantir la restauration et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos et la survie des espèces protégées listées en **annexe 2**, il est créé une zone de protection de biotope sur la commune de Saoû, comme reportée sur le plan en **annexe 1** du présent arrêté.

La surface totale du site est de **1,12 hectares**, située en infracadastral sur les parcelles cadastrées G 1422 et G 1423.

II – MESURES DE PROTECTION

Article 2 : circulation et stationnement des personnes

Sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 1, il est interdit :

- D'y pénétrer et/ou d'y laisser les chiens divaguer ;
- De pénétrer et stationner avec tout type de véhicules terrestres à moteur, y compris les nouveaux véhicules dont les deux roues, en dehors des voies ouvertes à la circulation publique. Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des propriétaires et ayant droits ainsi qu'aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et/ou à des fins professionnelles de recherche, d'entretien ou de restauration du biotope ;
- D'exercer tout type de campement ;
- De survoler le site par tout type d'aéronef ou drone à moins de 150 mètres du sol, sauf pour des missions de service public et/ou des activités scientifiques ou de suivi du site, sur autorisation préfectorale.

Article 3 : prévention des pollutions, des dégradations et de l'altération du milieu

A l'intérieur du périmètre défini à l'article 1, il est interdit :

- De prélever de l'eau au sein du marais ;
- De modifier les écoulements des eaux, de quelque façon que ce soit, sauf si un plan de gestion de restauration du site le permet ;
- D'effectuer tous travaux ou aménagements susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux, y compris les travaux de remblaiement, d'extraction de matériaux, de drainage et de creusement de l'étang ;
- D'introduire ou de réintroduire tout spécimen d'espèces animales ou végétales ;

- De planter et semer des espèces végétales ;
- De brûler, y compris les déchets végétaux, de porter ou d'allumer du feu ;
- D'abandonner, de déposer, de déverser, de rejeter tout déchet de quelque nature que ce soit ;
- toute pratique agricole.

Article 4 : dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux opérations suivantes qui restent autorisées dans le respect des réglementations en vigueur :

- Réaliser des travaux de restauration du fonctionnement écologique et hydraulique du marais, d'entretien du biotope et ceux prévus au plan de gestion éventuel du site ;
- Laisser des produits issus de l'entretien de la zone humide, les déchets des végétaux produits sur place à condition d'améliorer le fonctionnement écologique ;
- Accéder au sein du marais par les propriétaires, ayants droits, personnes habilitées et dans le cadre de suivis naturalistes et d'études pour le fonctionnement hydraulique (après autorisation des propriétaires) ;
- Effectuer des travaux de gestion des espèces exotiques envahissantes.

Article 5 : autres dispositions

- L'exercice des activités de chasse continue de s'exercer conformément aux usages et dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur dans ce domaine.
- Conformément à l'article R. 411-17-8 du Code de l'environnement, dans le cas où un régime dérogatoire n'aurait pas été prévu par le présent règlement, il est possible de déposer une demande d'autorisation auprès des services de l'État. Après analyse par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), avis du maire concerné et de la Direction Départementale des Territoires, et dans le cas où cette demande ne porterait pas atteinte aux biotopes présents de la zone de protection, le préfet pourra accorder une autorisation exceptionnelle.

III – COMMUNICATION

Article 6 : signalétique

Sur le terrain, lorsque cela est nécessaire, des panneaux d'information, selon le modèle régional de panneaux (APPB) établi par la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, pourront être implantés, avec l'accord du propriétaire, en bordure de la zone de protection.

IV – SANCTIONS

Article 7 : sanctions

Seront punis des peines prévues à l'article L. 415-3 et R. 415-1 du Code de l'environnement les infractions aux dispositions du présent arrêté. Le non-respect d'autres dispositions réglementaires expose l'auteur à des sanctions administratives ou pénales prévues par lesdites réglementations.

V – PUBLICITÉ ET RECOURS

Article 8 : publicité et information des tiers

Conformément à l'article R. 411-16 du Code de l'environnement, le présent arrêté sera :

- affiché en mairie de Saoû ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et mis en ligne sur le site des services de l'État en Drôme ;
- mentionné dans deux journaux régionaux ou locaux ;
- notifié à l'ensemble des propriétaires concernés.

Article 9 : délais et voie de recours

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification aux propriétaires.

Il peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, soit par voie dématérialisée à l'adresse internet www.telerecours.fr comprenant l'accès à "Télérecours citoyen", soit par courrier postal.

VI – EXÉCUTION

Article 10 : exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la Préfecture de la Drôme, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, la Directrice départementale des territoires de la Drôme, le Maire de Saoû, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité de la Drôme, le commandant du groupement de gendarmerie de la Drôme, ainsi que toutes les personnes commissionnées pour la police de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise :

- au Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron,
- à la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée,
- au Département de la Drôme,
- à la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- au Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires,
- au Muséum national d'histoire naturelle,
- à l'Unité mixte de service du Patrimoine naturel (UMS PatrNat).

A VALENCE, le 4 mars 2024

Le Préfet,

SIGNE

Thierry DEVIMEUX

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-03-07-00002

Arrêté préfectoral modificatif de la déclaration d'utilité publique n°/26-2023-08-24-00005 en date du 24 AOÛT 2023, emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE et cessibilité d'immeubles bâtis ou non bâtis pour le compte de LA Communauté de Communes Porte de DrômArdèche dans le cadre du projet DE protection de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE contre les crues des cours d'eau du bassin : NANT, DOLURE, VEUZES et COLLIERES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF
N° EN DATE DU 7 MARS 2024
DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE N° 26-2023-08-24-00005 EN DATE DU 24 AOÛT 2023,
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-
SORLIN-EN-VALLOIRE ET CESSIBILITÉ D'IMMEUBLES BÂTIS OU NON BÂTIS POUR LE COMPTE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DE DRÔMARDÈCHE DANS LE CADRE DU PROJET DE
PROTECTION DE SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE CONTRE LES CRUES DES COURS D'EAU DU BASSIN :
NANT, DOLURE, VEUZES ET COLLIERES

Commune de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles, L123-1 et suivants, L126-1, R123-1 et suivants et R126-1 et suivants ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1, L110-1, L112-1, L121-1 et suivants, L122-1 et suivants, L122-3, L122-7, R111-1 et suivants, R112-1 et suivants, et R121-1, concernant la Déclaration d'Utilité Publique, ses articles L132-1, R132-1, et suivants concernant la cessibilité, les articles, L221-1, et suivants, R221-1, et suivants concernant le transfert de propriété, ses articles L241-1, L241-2 et R241-1 concernant le droit de délaissement et, ses articles L242-1, et suivants, et R242-1 concernant les demandes d'emprise totale d'un bien partiellement exproprié, et ses articles L311-1, et suivants concernant les demandes d'indemnisation ; L232-1, L232-2, R232-1 et suivants concernant la procédure d'urgence ;

VU le code de l'Urbanisme, parties législative et réglementaire du livre 1^{er}, titre V, chapitre III, relatives au Plan Local d'Urbanisme, et notamment ses articles L153-54, et suivants, R153-20 et R153-21 ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du préfet de la Drôme portant délégation de signature ;

VU le dossier d'enquête publique présenté par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique comportant :

- une Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE

- une enquête parcellaire sur la commune de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE,

- une Autorisation Environnementale Unique AEU-IOTA comprenant une autorisation au titre de la loi sur l'eau, une absence d'opposition au titre de Natura 2000, une autorisation de défrichement,

- l'institution de Servitudes d'Utilité Publique de « surinondation » concernant le projet de protection de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE contre les crues des cours d'eau du bassin : NANT, DOLURE, VEUZES et COLLIERES (la commune d'ÉPINOUBE est concernée par les servitudes de surinondation) ;

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral N°26-2023-08-24-00005 en date du 24 août 2023, emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE et cessibilité d'immeubles bâtis ou non bâtis pour le compte de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche dans le cadre du projet de protection de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE contre les cours d'eau du bassin : NANT, DOLURE, VEUZES et COLLIERES ;

VU le courrier en date du 22 février 2024 par lequel le président de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche sollicite du préfet de la Drôme que soit mise en œuvre la procédure d'urgence comme précisée par les articles L. 232-1 et R. 232-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT que plusieurs épisodes de crues se sont déroulés sur les mois d'octobre et de novembre 2023 et que la commune de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE a été fortement impactée ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté qui consiste à limiter le risque inondation pour protéger des personnes et des biens, nécessite une prise de possession urgente des biens expropriés ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRÊTE

Article 1 : Pour les raisons évoquées ci-dessus, il est constaté l'urgence pour la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche à prendre possession des immeubles bâtis ou non bâtis conformément à l'état parcellaire annexé à l'arrêté n° 26-2023-08-24-00005 en date du 24 août 2023.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 26-2023-08-24-00005 en date du 24 août 2023 demeurent inchangées.

Article 2: Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant deux mois en mairie de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Drôme et d'un avis qui sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans tout le département.

A l'issue de cette période, un certificat du maire de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE justifiera l'accomplissement de cette formalité et sera transmis au Préfet de la Drôme, Bureau des Enquêtes Publiques, 26030 VALENCE cedex 9. Cet arrêté sera publié sur le site Internet des services de l'État en Drôme : www.drome.gouv.fr .

Article 3: Le présent arrêté fera l'objet d'une notification individuelle aux propriétaires intéressés, à la diligence de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble par courrier (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet <https://www.telerecours.fr>, dans les conditions suivantes :

Le délai de recours contre la déclaration d'utilité publique est de deux mois à compter de la notification individuelle, dans le cas où celle-ci est antérieure à la publication, mais, si celle-ci est postérieure, elle ne prolonge pas le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le délai de recours contre l'arrêté de cessibilité est de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées.

Article 5 : Le présent acte devra être transmis par le préfet de la Drôme, au maire de la commune de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE et au greffe du juge de l'expropriation.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Maire de la commune de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à la Direction Départementale des Territoires de la Drôme.

Fait à Valence,
Le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

SIGNÉ

Cyril MOREAU

26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et
de Secours de la Drôme

26-2024-03-04-00003

ARRETE PORTANT MODIFICAITON DE LA LISTE
D'APTITUDE DES SPECIALISTES FORMES AUX
INTERVENTIONS EN MILIEU AQUATIQUE -
AVENANT N°3

ARRÊTÉ N° 26-

**PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DES SPÉCIALISTES
FORMÉS AUX INTERVENTIONS EN MILIEU AQUATIQUE – AVENANT N°3**

Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
VU le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU le référentiel emploi activités et compétences relatif aux interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;
VU la note d'information DDSC9/CDC/NR N° 99-561 du ministère de l'Intérieur relative à la conduite des embarcations motorisées de secours ;
VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-12-20-00001 portant liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique ;
VU l'arrêté préfectoral n°26-2024-02-13-00002 portant liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique – avenant n°2 ;
Considérant les participations aux formations et tests de l'année 2024 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 1^{er} mars 2024, l'arrêté préfectoral n°26-2024-01-17-00005 portant liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique est modifié.
Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras souligné :

PRÉNOM	NOM	GRADE	CIS	SAL			SNL	SAV				COD4			
				SAL 3	SAL 2	SAL 1	SNL 1	CT SAV	SAV 3	SAV 2	SAV 1	BMS	Formateur BMS	BPS	Formateur BPS
Jonathan	CHAZE	ADC	VAL									1		1	
Sébastien	SALLES	ADC	VAL	1			1				1	1		1	
Christophe	ROPERO	ADC	VAL									1		1	
Florent	BONHOMME	SCH	VAL								1	1		1	
Gilles	VASSE	LTN	VAL									1		1	

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

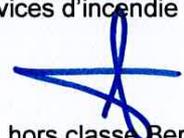
PRÉNOM	NOM	GRADE	CIS	SAL			SNL	SAV				COD4			
				SAL 3	SAL 2	SAL 1	SNL 1	CT SAV	SAV 3	SAV 2	SAV 1	BMS	Formateur BMS	BPS	Formateur BPS
Franck	ROZENAC	ADC	VAL									1		1	
Julien	DUCHENE	SCH	VAL									1		1	
Nicolas	PLAISIER	ADC	TIN									1			

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental adjoint
des services d'incendie et de secours



Colonel hors classe Bertrand BARAY

26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et
de Secours de la Drôme

26-2024-03-04-00002

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE
D'APTITUDE DE L'EQUIPE DEPARTEMENTALE
D'INTERVENTION FACE AUX RISQUES
TECHNOLOGIQUES - AVENANT N°2

ARRÊTÉ N° 26-

**PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DE L'ÉQUIPE DÉPARTEMENTALE
 D'INTERVENTION FACE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES – AVENANT N°2**

Le préfet de la Drôme
 Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
VU le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU le guide national de référence relatif aux risques radiologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-12-28-00002 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques ;
VU l'arrêté préfectoral n°26-2024-01-29-00002 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques avenant n°1 ;
 Considérant les participations aux formations de l'année 2024 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 1^{er} mars 2024 l'arrêté préfectoral n°26-2024-01-29-00002 portant liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques avenant n°1 est modifié.

Article 2 : Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras souligné:

GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	RT		RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
				OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EG	REF	EG	CDG	EG	SSSM	
Sap	Nicolas	ABATCHOU	VAL																1	
Sch	Olivier	ANGELIN	SPL																1	
Sch	Frédéric	AUBERT	SPL																1	

235 route de Montélier
 BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
 Tél : 04 75 82 72 00
 Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC			
				OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM	
Cch	Guillaume	BEGHIN	VAL																1	
Sap	Selma	BENHAMOU	VAL																1	
Cpl	Mélanie	BERVOETS	SPL																1	
Sch	Priscillien	BIDOT	VAL																1	
Sap	Julien	BIER	VAL																1	
Cch	Delphine	BLANCHARD	SPL																1	
Cpl	Kévin	BONIN	ROM					1				1								
Adc	Sylvain	BONNET	VAL/MTV																1	
Sap	Hugo	BONTOUX	VAL																1	
Sch	William	BOUVAT	SPL																1	
Sch	Yoann	BOUVIER	ROM									1								
Cch	Stanislas	BRACONNIER	VAL																1	
Sch	Guillaume	BRESSE	CTA/CODIS-SUZ																1	
Adc	Mickaël	CHALAYE	CTL								1									
Adc	Sébastien	CHARRIER	MTL-AMA				1				1									1
Sap	Bastien	CHAVE	VAL																1	
Adc	Patrice	CLEMENT	SPL																1	
Sch	Laure	CLOUET	SPL																1	
Cpl	Guillaume	DARBOUSSET	VAL				1				1								1	
Adc	Joël	DE GRENIER DE LATOUR	VAL-CHB				1				1								1	
Cpl	Julien	DENYS	VAL																1	
Cpl	Léo	DEVIGON	SPL																1	
Sgt	Hugo	DIDIER	VAL																1	
Sap	Alexandre	EL TOWAYER	VAL																1	
Adc	Alain	FAURE	VAL				1				1								1	
Sap	Fanny	FAURE	SPL																1	
Sap	Amélie	FRUGIER	VAL																1	
Sch	Cyril	GAILLARD	VAL																1	
Adc	Julien	GAU	SPL																1	
Sch	Franck	GAZANIERE	VAL																1	
Cch	Frédéric	GINESTOUX	BBE													1				
Sap	Julien	GONTARD	VAL																1	
Adc	Sébastien	GONZALEZ	VAL-CHB																1	
Sap	Nicolas	HUGER	VAL																1	
Sch	Hugo	LAGIER	VAL/NYO																1	
Adc	Cécil	LAVASTRE	MTL				1				1									
Adc	Sébastien	LAVOREL	SPL																1	
Ltn	Lionel	MAILLET	SPL																1	
Cch	Florian	MARCILLY	VAL					1				1							1	
Adj	David	MAURIN	ROM				1				1									
Adc	Olivier	MILAN	VAL																1	
Sap	Sandra	MILLON	VAL																1	
Adc	Olivier	MORIN	SPL																1	
Adc	Laurent	PELLETIER	ROM				1													

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

